

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 10 décembre 2009**

### **COMPTE RENDU PRESSE**

#### **Démolition salle à vocation sportive – résultat de la consultation**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 octobre 2009 relative au permis de démolition de la salle à vocation sportive – sise rue Louis BEUVE.

Une consultation a été organisée avec remise des offres pour le 07 décembre 2009 à 16 heures. Trois offres ont été analysées en commission d'appel d'offres le jeudi 10 décembre 2009.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de FATOUT T.P. pour un montant de 22 800.00 Euros HT soit 27 268.80 Euros TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'entreprise FATOUT T.P., aux montants indiqués ci-dessus et selon les contraintes imposées, inhérentes à ces travaux;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la commande et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

#### **Lotissement HLM de 22 lots rue de Gaslonde: maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité et en éclairage public**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité et en éclairage public du lotissement HLM de 22 lots.

A cette fin, le SDEM propose d'établir une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage que Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal. Il est précisé qu'en annexe de cette convention figure une fiche financière qui sera mise à jour avant le commencement des travaux.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à:

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ainsi que la fiche financière définitive ;
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

#### **Construction de 22 logements HLM : aménagement des voiries, pose de candélabres d'éclairage public et réseaux EU, EP...**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 02 septembre 2009 portant sur le projet de construction de 22 logements de l'office HLM de Coutances Granville sur le terrain situé entre la rue de Gaslonde et la rue des Salines.

Le bureau d'études PRY TECH Ingénierie missionné par la Commune a établi un mémoire explicatif portant sur les choix économiques à retenir en matière de viabilité de

l'aménagement du lotissement afin de lancer la consultation des entreprises début janvier 2010.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation des voiries et réseaux du lotissement de 22 logements HLM.

Ceci étant exposé, les Membres du Conseil Municipal sont invités à :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des voiries et réseaux des 22 logements HLM ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relevant de la présente décision et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Groupe scolaire – acquisition d'ordinateurs**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'adoption du budget communal 2009, les membres du Conseil Municipal ont souhaité poursuivre le programme d'acquisition de matériel informatique des écoles : équipement supplémentaire de huit ordinateurs et cinq imprimantes.

Une consultation informelle a été organisée, trois offres ont été reçues.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de A.N.I. de Lessay pour un montant de 4 915.98 Euros TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'entreprise A.N.I , aux montants indiqués ci-dessus ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la commande et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Adoption d'un nouvel indice pour les loyers des bâtiments publics**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les loyers des bâtiments publics mis à disposition d'entreprises sont actualisés jusqu'alors à partir de l'indice du coût de la construction.

La loi de modernisation de l'économie autorise dorénavant l'application d'un nouvel indice pour les nouveaux baux commerciaux ou pour la révision annuelle ou triennale des baux en cours.

La révision des loyers relatifs aux baux commerciaux des bâtiments de la Commune pourrait s'aligner sur ce nouvel indice des locaux commerciaux plus représentatif de l'évolution des prix à la consommation, en application du décret numéro 2008-1139 du 04 novembre 2008 portant sur l'indice national trimestriel des loyers commerciaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le recours à ce nouvel indice pour les locaux commerciaux ;
- appliquer ce nouveau mode de calcul d'actualisation des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Affectation des dons des gardes privées Foire 2009**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une recette de **5 709.15 Euros** a été encaissée, provenant des dons des gardes privées pendant la foire Sainte-Croix 2009.

Conformément à la démarche sociale de la commune, les sommes doivent être affectées à des œuvres sociales ou scolaires de la commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à répartir la somme de **5 709.15 Euros** comme suit :

- <i>amicale cheveux blancs</i>	<b>2 854.59 Euros</b>
- <i>caisse des écoles</i>	<b>1 427.28 Euros</b>
- <i>livres pour la médiathèque</i>	<b>1 427.28 Euros</b>

### **Extension de la capacité de traitement de la station d'épuration - Nouveau plan de financement -Programme 2009**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2009 relative au résultat de l'appel d'offres pour l'extension de la station d'épuration à 5 000 équivalents habitants. L'estimatif de l'extension porte sur une enveloppe budgétaire de 940 000 Euros HT qui comprend le coût des travaux, des missions de contrôle technique et des honoraires de maîtrise d'oeuvre...

Monsieur le Maire indique que le plan de financement inscrit par délibération en date du 03 juillet 2008 doit être réactualisé afin de tenir compte de cette nouvelle estimation et de la répartition des montants des subventions accordées par le Conseil Général de la Manche et l'Agence de l'eau Seine Normandie.

L'enveloppe financière prévisionnelle du coût de travaux est de 940 000.00 Euros HT.

#### **Plan de financement**

* conseil général	30%	282 000.00 €
* agence de l'Eau	40%	376 000.00 €
* prêt à taux 0 de l'agence de l'Eau	20%	188 000.00 €
* autofinancement		94 000.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter ce nouveau plan de financement tel que présenté ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- solliciter les demandes de subvention auprès du Conseil Général et de l'agence de l'Eau ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Locaux commerciaux – 6 place Saint Cloud : projet d'un lavomatic**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur AUDE David domicilié au 16 rue des Carrières à Saint Germain sur Ay qui souhaite louer le grand local situé au rez de chaussée pour son activité de lavomatic.

Les données techniques et financières du projet ont été établies par la société LAVOMATIQUE de Caen et présentées aux membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de louer le grand local sur la base mensuelle de 330 Euros HT (charges non comprises).

Le montant de loyer sera révisé chaque année selon l'indice des loyers commerciaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la location à Monsieur AUDE tel que présentée ci-dessus ;
- dire qu'il sera établi un bail commercial chez Maître LUCAS Olivier, notaire de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Création de locaux commerciaux– 6 place Saint Cloud : procédure d'appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 février 2009 portant préemption d'une habitation sise 6 place Saint Cloud pour réaliser deux commerces de proximité.

Pour permettre la location des locaux, il est nécessaire de réaliser des travaux.

Le cabinet AUBERT-VIEL assure la maîtrise d'œuvre. Un estimatif des coûts a été transmis pour la transformation du rez de chaussée de l'habitation et du garage en locaux commerciaux et l'aménagement de l'étage en appartement.

Il y a lieu de recourir à une procédure d'appel d'offres pour retenir les entreprises qui auront en charge la restructuration du bâtiment.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier;

### **Pépinière d'entreprises – demande de mise à disposition de local**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de l'entreprise NORMANDIE PROTECTION INCENDIE EXPRESS (NPIE) dont le siège est situé rue de la Roquette à Lessay, représentée par Monsieur SAUTON Olivier qui souhaite louer le local nouvellement aménagé dans le hall situé au rez de chaussée de la pépinière d'entreprises, sur l'espace d'activités Fernand FINEL.

Cette location est déterminée conventionnellement sur la base mensuelle de 325 Euros HT pour le hall et ses annexes (selon plan), charges d'électricité comprises, sans chauffage.

Ce loyer sera révisé chaque année selon l'indice des loyers commerciaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la location à l'entreprise NPIE tel que présentée ci-dessus ;
- dire qu'il sera établi un contrat administratif de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.